

- Le mandat de la SEE devrait être reformulé pour refléter plus fidèlement les opérations et l'orientation stratégique actuelles de la Société.
- La SEE ne devrait pas être entravée dans les mesures qu'elle prend pour se donner une orientation plus commerciale.
- L'orientation commerciale de la SEE devrait être reconnue dans la structure administrative de la relation entre celle-ci et le gouvernement canadien. À cette fin, il faudrait enlever la SEE de la Partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour la placer dans la Partie II de cette annexe. Parallèlement à ce changement, la SEE devrait être placée sous la surveillance d'un vérificateur du secteur privé au lieu du Vérificateur général.
- Parallèlement à l'évolution commerciale de la SEE, les pouvoirs non traditionnels, tels la prise de participations (à l'exception des participations dans des projets) et le crédit-bail devraient être exercés par des filiales fonctionnant sur une base strictement commerciale.
- La Société ne devrait pas interrompre l'importante initiative de développement du marché de l'assurance-crédit intérieure tant que le secteur privé ne sera pas suffisamment développé. La SEE devrait intensifier les efforts qu'elle déploie pour réaliser cet objectif.
- La SEE a lancé un certain nombre d'initiatives dans le but de renforcer la capacité canadienne de financement du commerce extérieur et de l'investissement. Au nombre de ces initiatives figurent le réglage des programmes, maintenant sous-utilisés, réalisés en coopération avec les banques en vue de les rendre plus attrayants; le partage des évaluations des risques-pays; une utilisation accrue de la gestion des avoirs et de la titrisation pour démultiplier les éléments de son bilan et diversifier les risques; l'utilisation du réseau des succursales bancaires pour commercialiser les produits et services et la mise en place d'une représentation directe sur les marchés étrangers, lorsque le volume d'activités le justifie.
- Étant donné que la SEE entre en concurrence avec les institutions financières canadiennes, elle ne saurait octroyer de façon efficace un cadre de garantie au financement à moyen et à long terme du commerce extérieur par les banques, sauf si elle cesse d'octroyer des prêts directs, ce que nous ne recommandons pas. Néanmoins, nous sommes enclins à partager le point de vue selon lequel un tel arrangement pourrait présenter des avantages considérables. Aussi avons-nous recommandé que le gouvernement assume lui-même cette tâche sur une base de recouvrement de coûts.
- La SEE demeure, en dépit de son orientation commerciale, une institution publique, et le public canadien s'attend donc à ce qu'elle se conforme à des normes plus élevées en matière de responsabilité publique et de transparence, de protection de l'environnement et de respect des droits de la personne que celles qu'elle applique présentement. Nous exposons dans nos recommandations les normes qui nous paraissent appropriées dans ces domaines.